



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Services  
de l'État  
Pôle Juridique Interministériel**

Arrêté préfectoral n° 2021/PJI/006 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

**Le Préfet de Seine-et-marne  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/PJI/299 du 18 décembre 2020 fixant la liste des établissements qui, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, sont autorisés à accueillir du public ;

**Vu** les demandes formulées les 8 décembre 2020 et 27 janvier 2021, par le gérant de l'hôtel-restaurant « Le Mouflon d'or » situé sur la commune de Trilport, à proximité de la D603, sollicitant l'autorisation d'ouvrir son établissement au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle ;

**Vu** l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que cette maladie a été qualifiée de pandémie le 11 mars 2020 ;

**Considérant** qu'une nouvelle progression de l'épidémie a conduit le Président de la République à prendre, sur le fondement des articles L. 3131-12 et L. 3131-13 du code de la santé publique, le décret du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence à compter du 17 octobre 2020 à 00 heure sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que le 29 octobre 2020, le Premier ministre a pris, sur le fondement de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, le décret du 29 octobre 2020 susvisé, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Considérant** que le décret du 29 octobre 2020 précité autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ; que ces établissements peuvent accueillir du public sans limitation horaire ;

**Considérant** la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

**Considérant** que l'hôtel-restaurant « Le Mouflon d'or » situé sur la commune de Trilport remplit les conditions pour être inscrit sur la liste des établissements visés à l'article 40 du décret précité, dans le département de Seine-et-Marne ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la liste de ces établissements ;

**Sur** proposition du secrétaire général ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2020/PJI/299 du 18 décembre 2020 est abrogé.

**Article 3 :** Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun - 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département de Seine-et-Marne, le Commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne, le Directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne

Fait à Melun, le 2 février 2021

Le Préfet,



Thierry COUDERT

## ANNEXE

(Arrêté préfectoral n°2020-PJI-006 du 01/02/2021)

Établissements désignés en application de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020

<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>La Petite Gare, rue de la Gare, 77 970 Bannost-Villegagnon</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Le Nationale 4, avenue Louis Renault, 77 610, Chatres</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Aire des Jonchets La Grande Paroisse, Autoroute A5, 77 130, Forges</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Le Petit Périchois, 606 Route départementale Rond point de la Brosse, 77 940 La Brosse-Montceaux</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>La Mandoline, Boulevard d'Italie, 77 127, Lieusaint</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Hôtel de la Gare, 45, avenue Foch, 77 370, Nangis</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Centre routier, Aire de la Galande la sablière, autoroute A5b, 77 550 Réau</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Le relais de Sancy, Lieu dit la Rousselotte, 2 RN4, 77 320, Sancy-lès-Provins</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Hôtel restaurant Au petit Fossard, Route du Petit Fossard, 77 130 Varennes-sure-Seine</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Le Mouflon d'or, 62 Avenue de Verdun, 77470 Trilport</b></li></ul>